

**BUREAU DES FINANCES LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

AP DCL/BFLI n°048-2023 du **14 JUIN 2023**  
Portant versement de la dotation de compensation des taxes additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation foncière des entreprises

---

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le 3° du B du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 ;

**VU** l'état récapitulatif du montant des dotations transmis par la direction départementale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

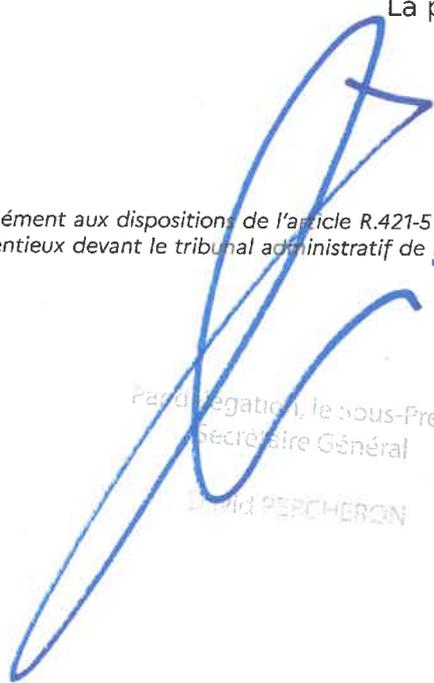
**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions susvisées, il est alloué pour 2023 aux établissements publics de coopération intercommunale visés en annexe la somme de **18 096 €**.

**Article 2** : La dotation fera l'objet d'un versement unique à notification du présent arrêté.  
La somme visée à l'article 1<sup>er</sup> sera imputée sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-06-07 / Activité 0119010106A7 et prélevée sur le compte 653123000.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Vosges et Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



*Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Par délégation, le sous-Préfet,  
Secrétaire Général  
David PESCHERON

14 JUIN 2023

Etat récapitulatif du montant des dotations revenant au titre de l'année 2023 aux syndicats de communes  
(3° du B du III de l'art. 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Dénomination du syndicat	SIREN du syndicat (9 caractères)	Dotation au titre de la TFPB	Dotation au titre de la CFE	Montant total de la dotation
SIVU TOURISME HTES VOSGES	200050920	1 002	7 058	8 060
SI SCOLAIRE XERTIGNY	258800333	120	0	120
SI SCOLAIRE DOMPAIRE	258801059	2 916	155	3 071
SIGSIS REMIREMONT	258803055	1 782	2 571	4 353
SIGSIS DOMPAIRE	258803063	895	0	895
SI SALLE POLY DOMPAIRE	258803261	783	0	783
SIGSIS SECTEUR BAINS	258803428	26	0	26
SI INV CONST BRUYERE	258803550	788	0	788
			<b>TOTAL</b>	<b>18 096</b>

Montant à verser  
Dix-huit-mille-quatre-vingt-seize euros  
Vu pour être annexé à mon arrêté du

14 JUIN 2023

la préfète

Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David PERCHERON